

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT FIXATION DES MODALITES
DE MISE A DISPOSITION DE SALLES MUNICIPALES
LORS DE LA PERIODE
PRE-ELECTORALE ET ELECTORALE**

Monsieur le Maire de Osthoffen

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2144-3 qui dispose en ces termes : « *Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.* »

Considérant qu'en période pré-électorale et électorale, la Commune de Osthoffen est saisie de demandes sollicitant le prêt de salles pour l'organisation de réunions ou d'évènements publics ;

Considérant qu'il appartient à la collectivité de respecter strictement le principe d'égalité entre les candidats en offrant à chacun les mêmes possibilités aux mêmes conditions ;

Considérant que par volonté de transparence et dans un souci d'égalité de traitement et de sécurité juridique, il convient de préciser les modalités de mise à disposition des salles municipales aux candidats durant la période pré-électorale et électorale

ARRETE n°20

Article 1 : Les règles spécifiques de mise à disposition des locaux déclinées ci-dessous s'appliquent aux périodes pré-électorale et électorale définies comme couvrant les 6 mois précédant un scrutin électoral local ou national et pour l'organisation de réunions.

En conséquence, en dehors de cette période ainsi définie, les mises à disposition obéiront aux règles du droit commun applicables dans la Commune pour les mises à dispositions de salles.

Article 2 : La mise à disposition des salles est octroyée à titre gratuit aux partis politiques ou candidats officiellement déclarés qui en font la demande pour un maximum de quatre réservations. Cette mise à disposition s'effectue dans la limite de la disponibilité des salles et en fonction du nombre de candidats.

Mairie - 6 rue Principale 67990 OSTHOFFEN



mairie@osthoffer.fr 03-88-96-00-90

Accusé de réception en préfecture
067-216703657-202512169-2025 AR
Date de télétransmission : 11/12/2025
Date de réception préfecture : 11/12/2025



Article 3 : La mise à disposition à titre gratuit s'applique pour toutes les demandes, quel que soit le type de réunion et la taille de la salle demandée.

Article 4 : La demande peut être faite par :

- le candidat tête de liste ;

A l'adresse mairie@osthoffen.fr

Article 5 : Les salles mises à disposition à titre gracieux en période pré-électorale et électorale sont :

- Salle du Foyer Club – Rue du Foyer (maximum 50 personnes)
- Salle de réunion de la Mairie (maximum 15 personnes)

Article 7 : En cas de conflit entre plusieurs réservations de salle pour des candidats différents, la réservation sera accordée en fonction de deux critères d'appréciation : le nombre de réservations déjà obtenues par chacun des candidats et l'antériorité de la demande.

Article 8 : Une attestation de mise à disposition à titre gratuit sera adressée lors de chaque réservation, destinée à la tenue des comptes de campagne.

Article 9 : Il appartient aux candidats de procéder à la mise en place et au rangement du matériel et mobilier utilisés lors de leurs réunions.

Article 10 : Copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet de Strasbourg.

Article 11 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site de la Commune et sur le panneau d'affichage de la Mairie prévu à cet effet.

Article 12 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage et de sa transmission aux services de l'Etat.

Article 13 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

- Monsieur le Préfet de Strasbourg
- Affichage en Mairie
- Diffusion sur le site internet de la Mairie

Osthoffen, le 11 décembre 2025

Monsieur le Maire,
Wilfrid DE VREESE



Mairie - 6 rue Principale 67990 OSTHOFFEN

03.88.96.00.90



mairie@osthoffen.fr <http://mairie-osthoffen.fr/>

Accusé de réception en préfecture

067-216703697-20251211-68-2025-AP

Date de télétransmission : 11/12/2025

Date de réception préfecture : 11/12/2025